

## Règlement intérieur Spuc Gymnastique

### Article 1 – Modalités d'adhésion

Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la FFGym. Le paiement effectué lors de l'adhésion inclut le montant de la licence et celui la cotisation. La licence, une fois délivrée, ne peut être remboursée. Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le 1er Septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante.

La délivrance d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique est obligatoire pour les majeurs. Le certificat médical doit dater de moins d'un an. La présentation d'un certificat médical est exigée tous les 3 ans. Les licenciés mineurs doivent également remplir tous les ans un questionnaire de santé fourni par le club.

### Article 2 – Cotisation

La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription afin de valider la place pour la saison. Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de sa cotisation. Le montant doit être réglé au plus tard le 31 octobre. Plusieurs chèques peuvent être établis à l'ordre du Spuc gym. Dans ce cas, mentionner au dos des chèques le mois d'encaissement. Un remboursement peut être effectué seulement après l'unique cours d'essai si cela ne convient pas ou exclusivement sur justificatif médical.

### Article 3 – Entraînements et stages durant les vacances

Tout participant se présente aux séances en tenue correcte et adaptée à sa pratique. Lors des entraînements les cheveux doivent être attachés, et les bijoux sont proscrits (seuls clous d'oreilles autorisés). Le club ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de perte de matériel, de vêtement ou de bijoux. Chaque gymnaste apportera sa bouteille d'eau pour éviter des navettes aux toilettes. Les parents ne doivent pas rester dans la salle de gymnastique durant la séance. Seul le premier samedi des vacances est maintenu. Des cours sont susceptibles d'être annulés en cas de compétition.

Des stages loisirs/compétitions sont organisés durant les vacances scolaires. Toutes les informations vous seront communiquées avant chaque session. La réservation et le paiement sont obligatoires pour ces stages. Aucun remboursement n'est possible pour les stages sauf pour des raisons médicales.

### Article 4 – Matériel et locaux

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires. Tous les adhérents s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

### Article 5 – Ponctualité, absences et retards

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous. Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si le représentant légal n'a pas signé d'autorisation.

### Article 6 – Compétitions

Lorsque l'adhérent a choisi de faire de la compétition en début d'année, sa participation aux compétitions revêt un caractère obligatoire. Nous demandons donc un chèque de caution de 30€ pour la participation en compétition, ainsi dans le cas de non présence à une compétition, ce dernier sera encaissé. Les gymnastes engagés en compétition doivent posséder la tenue demandée par le club. Pour toute non-participation à une compétition un certificat médical doit être fournis.

### Article 7 – Responsabilités

Pour la sécurité de vos enfants, il est indispensable de les accompagner à l'intérieur de la salle de gymnastique afin de s'assurer que l'entraînement a lieu. D'autre part cela vous permettra de recueillir les informations importantes du club.

L'utilisation du portable est interdite pendant les stages et les entraînements. Nous déclinons toute responsabilité en ce qui concerne les vols.

Pessac, le 6 novembre 2024

Règlement intérieur adopté lors de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2024

Lu et approuvé par le bureau du Spuc gymnastique